



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-209

SERVICE : Direction des Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Virement de crédits de chapitres à chapitres – Exercice 2025 Budget principal (comptabilité M57)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5217-10-6 ;

VU l'arrêté n°AR25-08 en date du 12 août 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6^e Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-086 en date du 3 octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et notamment sur l'autorisation donnée au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-002 en date du 17 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-047 en date du 07 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-062 en date du 06 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération précitée autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées soit :

	Dépenses réelles section de fonctionnement	Dépenses réelles section d'investissement
Montant	77 403 252,00 €	56 147 241,20 €
Seuil des 7,5 %	5 805 243,90 €	4 211 043,09 €

DÉCIDE

DE PROCÉDER aux virements de crédits suivants, tels que précisés ci-dessous, notamment en vue de compléter les crédits nécessaires à l'état d'avancement des travaux sur la piste cyclable entre Saint-Denis-les-Bourg et Corgenon.

	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Opération	Article	Montant nature comptable
Budget principal	816	- 100 000,00 €	Schéma Cyclable Communautaire	Dépense	AP816_1	2031	- 100 000,00 €
	817	- 380 000,00 €	Transition énergétique des bâtiments	Dépense	AP817_1	2313	- 380 000,00 €
	809	- 254 000,00 €	Plan équipement territorial	Dépense	AP809_7	2041412	- 254 000,00 €
	13	4 000,00 €	Subvention d'investissement	Dépense	BBA016	1311	4 000,00 €
	805	730 000,00 €	Politique Cyclable	Dépense	AP805_1	2315	730 000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses réelles section de fonctionnement	Dépenses réelles section d'investissement
5 805 243,90 €	3 477 043,09 €

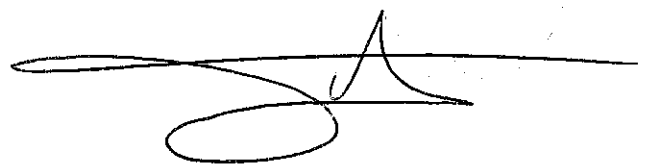
Conformément à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 novembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN
6ème Vice-Président délégué aux Finances



www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

